

**MAIRIE DE MEYENHEIM**  
**68890 MEYENHEIM**  
**Téléphone : 03 89 81 02 40**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 18 octobre 2018**

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à la mairie le 18 octobre 2018 sous la présidence de Mme BOOG Françoise, Maire, à la suite de la convocation du 12 octobre 2018. Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures 00.

**Etaient présents :** MM. FURLING Armand, SCHILDKNECHT Nathalie, SCHARTNER Roger, Adjoints ; Mmes & MM., BONTEMPS Geneviève, GEILLER Philippe, HANSER Geoffrey, HORN Carmen, JEGGY Fabrice, KLEIN Nicolas, LANG Christelle, LELOUP Yannick, MASSON Laurence, RIBER Geoffrey, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Mme GUTLEBEN Cécile donne procuration à M. RIBER Geoffrey  
M. TREHIOU Eric donne procuration à M. SCHARTNER Roger  
Mme VOGT Sylvie donne procuration à Mme MASSON Laurence  
Mmes BILLAUDEAU Christelle, SCHMINCK-HANSER Laura,

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2018
2. Désignation du Secrétaire de séance
3. Travaux de remplacement de la conduite d'eau rue de la gare - grand'rue
  - A) Souscription d'un prêt
  - B) Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre
4. Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance
5. ZA Grundfeld : Levée du droit à résolution
6. Subvention jeunes licenciés sportifs et jeunes musiciens
7. Demandes de subvention
  - A) Conseil de fabrique
  - B) Collège Champagnat
8. Primes de fin d'année
9. Bons d'achat
10. Dons aux associations d'utilité publique
11. Permis de construire et de démolir
12. Divers

**1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2018**

Le procès-verbal de la réunion du 3 juillet n'appelle pas d'observations et est approuvé. Le Conseil procède à l'émargement.

**2. Désignation du secrétaire de séance**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne M. SCHARTNER Roger en qualité de secrétaire de séance.

### **3. Travaux de remplacement de la conduite d'eau rue de la gare - grand'rue**

#### **A) Souscription d'un prêt**

Les différentes propositions des organismes bancaires concernant la souscription d'un prêt d'un montant de 200 000 € pour le financement des travaux de remplacement de la conduite d'eau rue de la gare et grand'rue sont soumises au Conseil Municipal.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de contracter le prêt auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :
  - . capital emprunté : 200 000 €
  - . durée en mois : 180 mois
  - . taux : 1,18 %
  - . frais de dossier 200 €
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de crédit auprès du Crédit Mutuel et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

#### **B) Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre**

Par délibération en date du 21 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de remplacement de la conduite d'eau rue de la gare et grand'rue au cabinet d'ingénierie BEREST pour un montant de rémunération de 7 500,00 € HT, soit 3,00 % du montant des travaux estimés à 250 000 € HT.

Conformément à l'article 4 du contrat de maîtrise d'œuvre, la présente modification de marché n° 2 a pour objet le remplacement de la rémunération provisoire fixée dans le contrat de base par un forfait de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre à l'issue des études,

La rémunération du marché de base est par conséquent modifiée comme suit : coût prévisionnel des travaux issus des études : 346 987,20 € x 3% soit 10 409,62 € HT

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

- accepte l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre concernant le remplacement de la conduite d'eau rue de la gare et grand'rue, portant le montant initial de 7 500 € HT à 10 409,62 € HT,
- autorise le Président de la CCCHR, en sa qualité de mandataire en vertu de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue le 03/04/2018, à signer l'avenant n° 2 précité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte 2315.

### **4. Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance**

M. Nicolas KLEIN ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

**Article 2 :** de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 35 € pour un agent à temps plein, ou au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

**Article 3 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

## **5. ZA Grundfeld : Levée du droit à résolution**

Madame le Maire rappelle aux membres présents l'acte de vente qui est intervenu en la forme administrative en date du 16 juin 2015 avec la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin aux termes duquel la commune a vendu à cette dernière, la parcelle sise à MEYENHEIM, cadastré section 43 n° 200 d'une superficie totale de 447,27 ares ainsi que le droit à la résolution que s'est réservée la Commune pour le cas où l'acquéreur ne respecterait pas les conditions de vente.

Madame le Maire expose aux membres présents que la Communauté de Communes projette de vendre les parcelles sous forme de 17 lots.

A l'effet de permettre la régularisation de ces actes de vente, Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de faire la mainlevée du droit à la résolution et d'en requérir sa radiation au livre foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de consentir à la mainlevée du droit à la résolution et d'en requérir sa radiation au livre foncier,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte de mainlevée totale ou partielle du droit à la résolution et d'intervenir à tout acte ou signer tous documents, notamment toute délégation à cet effet.

## **6. Licenciés sportifs et jeunes musiciens**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 20 € par jeune licencié sportif soit 320 € au Football club de Meyenheim pour 16 licenciés et 300 € à l'association Badminton de Meyenheim pour 15 licenciés.

Il est proposé de donner une aide identique aux jeunes élèves de l'école de musique « Les notes de l'III » de Meyenheim.

M. Roger SCHATNER ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 20 € par jeune élève soit 840 € à l'école de musique pour 42 élèves.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

## **7. Demande de subvention**

### **A) Conseil de fabrique**

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la demande d'une demande de subvention pour le remplacement à l'église Saints Pierre et Paul de Meyenheim de la chaudière fioul par une nouvelle chaudière au gaz, pour un montant de 24 184,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 12 100 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 - compte 6748 (Autres subventions exceptionnelles)

### **B) Collège Champagnat**

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande du collège Champagnat d'Issenheim d'une subvention pour alléger le coût d'un voyage scolaire concernant deux enfants domiciliés dans la commune et décide à l'unanimité d'allouer la somme de 20 € par élève soit 40 € au total.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

## **8. Primes de fin d'année**

M. KLEIN Nicolas ne prend pas part au vote

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 3 octobre 1980, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 8 140,13 € de prime de fin d'année à répartir entre le personnel communal par le Maire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

## **9. Bons d'achat**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer :

- un bon d'achat d'une valeur de 20 € aux personnes méritantes à titre individuel ;
  - une subvention de 150 € par équipe méritante ;
- honorées lors de la réception du Nouvel An qui aura lieu le mercredi 9 janvier 2019.

## **10. Dons aux associations d'utilité publique**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer un don de 50 € aux associations d'utilité publique suivantes :

- Association des Parents et Amis des enfants Inadaptés Saint André (Cernay)
- Les Restos du cœur (Illzach)
- Banque Alimentaire du Haut-Rhin (Mulhouse)

## **11. Permis de construire et permis de démolir**

Le Conseil Municipal a pris connaissance des permis suivants :

- permis de construire concernant la construction d'une résidence principale sise rue de la gare, déposé par M. DESFORGES Laurent,
- permis de démolir des annexes d'une maison d'habitation sise 12 rue de la gare, déposé par M. KRIEG Bertrand.

## **12. Divers**

La séance est close à 21 h 15.